

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EAA09-B

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur (réticulant)

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sidec  
Industrieweg 10  
2490 Balen - BELGIE  
T +32 14 81 50 01  
[safety@sidec.be](mailto:safety@sidec.be) - [www.sidec.eu](http://www.sidec.eu)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Skin Corr. 1B H314

Eye Dam. 1 H318

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated; 1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether; 3-aminopropyl-diethylamine; benzylic alcohol

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Ce produit ou ses émissions peuvent affecter le système nerveux.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated	(N° CAS) 1173092-74-4	50 – 100	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether	(N° CAS) 84144-79-6 (N° CE) 282-199-6	25 – 50	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
3-aminopropyl-diethylamine	(N° CAS) 104-78-9 (N° CE) 203-236-4 (N° Index) 612-062-00-1	3 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317
benzylic alcohol	(N° CAS) 100-51-6 (N° CE) 202-859-9 (N° Index) 603-057-00-5 (N° REACH) 01-2119492630-38	1 – 3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. Le cas échéant, administrer de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle. Arrêt cardiaque: réanimer la victime.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Consulter immédiatement un médecin. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Corrosif pour les yeux, le système respiratoire et la peau. Atteinte du système nerveux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausées. Difficultés respiratoires. Troubles de la mémoire.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Atteinte du système nerveux. Maux de tête. Nausées. Etourdissements. Difficultés respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire : Risque de lésions oculaires. Peut provoquer une cécité.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures. Peut provoquer une perforation de l'œsophage et du tube digestif.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Avis aux médecins. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: administrer pommade corticoïde.

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Sable/terre. Poudre.  
Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx). Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Éviter le contact avec la peau. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Protection complète du corps.  
Autres informations : Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Empêcher toute propagation dans les égouts. Réservez l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie pour une élimination future et ne dispersez pas les matières.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Ecran facial. Gants. Utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) et un vêtement de protection étanche au gaz et résistant aux produits chimiques.  
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Fuite importante ou en endroit clos: envisager l'évacuation.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.  
Mesures d'hygiène : Enlever les vêtements contaminés.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.  
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Produits incompatibles : Ne pas mettre en contact avec des acides.  
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des acides (forts).  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Durcisseur.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.
Équipement de protection individuelle	: Lunettes de sécurité. Gants isolants.
Protection des mains	: Gants de protection résistants aux produits chimiques. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Matériaux recommandés. Néoprène. Polyalcool vinylique (PVA). Gants de protection étanches. Polyvinylchlorure (PVC)
Protection oculaire	: Ecran facial. Lunettes bien ajustables
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Protection complète du corps. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.



Autres informations	: Mettre les articles en cuir contaminés au rebut. Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux.
---------------------	---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: odeur ammoniacale.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 200 °C
Point d'éclair	: > 100 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: < 0,01 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈ 400 mPa·s
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

métaux réactifs (Al, K, Zn, ...). Acides organiques. composés hydroxydes. Acides minéraux. Hypochlorite de sodium. Peroxydes. Agents oxydants et acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes d'azote. Acide nitrique. Ammoniaque. Aldéhydes. hydrocarbures.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Peut provoquer une brûlure ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Peut provoquer une perforation de l'œsophage et du tube digestif

ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
----------------------	-----------------------------

#### Carbomonocyclic alkylated mixtures of poly-aza-alkanes, hydrogenated (1173092-74-4)

DL50 orale rat	300 – 1000 mg/kg
----------------	------------------

#### 1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether (84144-79-6)

DL50 orale rat	300 ml/kg (experimental value, OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method))
----------------	---

#### benzyl alcohol (100-51-6)

DL50 orale rat	1620 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.  
Par contact cutané: Dépression du système nerveux central, maux de tête, vertiges, somnolence, perte de coordination, Difficultés respiratoires

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peut provoquer une cécité

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut générer

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé  
Peut provoquer :  
Maux de tête  
Nausées  
Etourdissements  
Confusion mentale  
Difficultés respiratoires.

### EAA09-B

Viscosité, cinématique	≈ 400 mm <sup>2</sup> /s
------------------------	--------------------------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether (84144-79-6)

CL50 poisson 1	0,66 mg/l
CL50 autres organismes aquatiques 1	14 mg/l OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
CE50 autres organismes aquatiques 1	66 mg/l OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))

#### benzyl alcohol (100-51-6)

CL50 poisson 1	460 mg/l (Pimephales promelas) (LC50(96h))
CL50 autres organismes aquatiques 1	10 mg/l (Lepomis macrochirus) (LC50 (96h))
CE50 Daphnie 1	400 mg/l (Daphnia magna (Wasserfloh)) (EC50(24h))
CL50 poissons 2	645 mg/l (Goldorfe (orfe)) (LC50(96h))

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>benzyl alcohol (100-51-6)</b>	
ErC50 (algues)	770 mg/l (OCDE 201: Algues: étude d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce, Valeur expérimentale, BPL)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>3-aminopropyl-diethylamine (104-78-9)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,123 – 0,36

<b>benzyl alcohol (100-51-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether (84144-79-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	≥ 3,55 OECD Guideline 121 (Estimation of the Adsorption Coefficient (Koc) on Soil and on Sewage Sludge using High Performance Liquid Chromatography (HPLC))

<b>benzyl alcohol (100-51-6)</b>	
Tension superficielle	39 mN/m (20 °C)
Ecologie - sol	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
1,2-Ethanediamine, N-(2-aminoethyl)-, reaction products with glycidyl tolyl ether (84144-79-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
benzyl alcohol (100-51-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Consulter le fournisseur/fabricant.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION 08 02 00 - déchets provenant de la FFDU d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 2735
N° ONU (IMDG)	: 2735
N° ONU (IATA)	: 2735
N° ONU (ADN)	: 2735
N° ONU (RID)	: 2735

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Amines, liquid, corrosive, n.o.s.
Désignation officielle de transport (ADN)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Désignation officielle de transport (RID)	: AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
Description document de transport (ADR)	: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. ( ), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG)	: UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A., 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

# EAA09-B

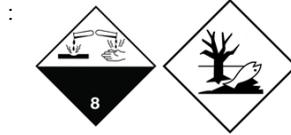
## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

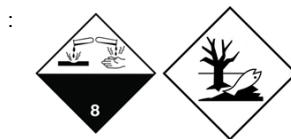
#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8  
Étiquettes de danger (ADR) : 8



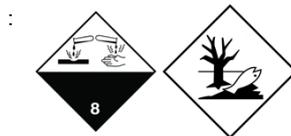
#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8  
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



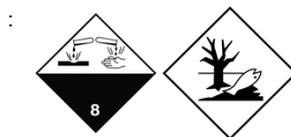
#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8  
Étiquettes de danger (IATA) : 8



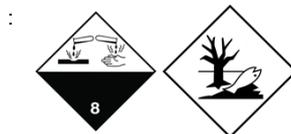
#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8  
Étiquettes de danger (ADN) : 8



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8  
Étiquettes de danger (RID) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui  
Polluant marin : Oui

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C7  
Dispositions spéciales (ADR) : 274  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28  
Code-citerne (ADR) : L4BN  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E  
Code EAC : 2X  
Code APP : B

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T7  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-B  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless to yellowish liquids or solutions with a pungent odour. Miscible with or soluble in water. When involved in a fire, evolve toxic gases. Corrosive to most metals, especially to copper and its alloys. Reacts violently with acids. Cause burns to skin, eyes and mucous membranes.

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L
<b>- Transport par voie fluviale</b>	
Code de classification (ADN)	: C7
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non
Non soumis à l'ADN	: Non

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C7
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80
Transport interdit (RID)	: Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non assujéti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

##### Danemark

# EAA09-B

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*